

Colloque ADDE, Bruxelles, 19 juin 2025

**L'enfant en migration à l'épreuve
des règles de reconnaissance en droit international privé et des considérations migratoires
De la théorie à la pratique**

Séance: Un impératif de reconnaissance des situations familiales au nom du respect des droits fondamentaux

Libre circulation au sein de l'UE : chronique de jurisprudence

Jean-Yves Carlier

Professeur émérite des universités de Louvain et de Liège
avocat





« reconnaissance des
situations familiales »

Jan Van Eyck
Les époux Arnolfini
1434

• **Droit primaire** **Les sources de la LCP**

- Art. 21 TFUE (citoyens, + art. 20), art. 45 TFUE (travailleurs), art. 49 TFUE (établissement des indépendants)

• **Droit dérivé : Directive 2004/38 du 24 avril 2004 (Citoyens)**

relative au droit des citoyens de l' Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres

• **Jurisprudence et doctrine**

- <http://curia.europa.eu>
- *Europe, J.D.E., RTDE, CMLRev.*
- *Cahiers de l'EDem:* <https://uclouvain.be/fr/instituts-recherche/juri/cedie/newsletter.html>
- Jean-Yves Carlier, *Libre circulation des personnes et politique migratoire dans l'Union européenne Trente ans de jurisprudence commentée*, Larcier-Bruylant, 2024
- *Commentaires article par article:* de la directive 2004/38 (dirigé par Anastasia Iliopoulou-Penot); de la Charte des droits fondamentaux (dirigé par Fabrice Picod, Cecilia Rizcallah et Sébastien Van Drooghenbroeck), Bruylant
- Clément Magritte, « La problématique des situations boiteuses: retour sur deux décennies de jurisprudence de la CJUE », *RDE*, 2024, p.19

Jurisprudences fondamentales LCP

- *Van Gend & Loos* (1963)

- « la communauté constitue un nouvel ordre juridique de droit international...dont les **sujets** sont non seulement les Etats membres mais également leurs **ressortissants**...l'exercice des droits affecte aussi bien les Etats membres que leurs *citoyens* »

- *Bosman* (1995) (sportif, transfert)

- Condamnation des entraves indistinctement applicables
- + *Lassana Diarra, FIFA, 2024*

- *Grzelczyk* (2001) (étudiant, citoyen)

- « le statut de citoyen de l'Union a vocation à être le **statut fondamental** » (pt. 31)

Jurisprudences fondamentales LCP

- **Garcia Avello (2003)** (enfant, nom)
 - « il n'appartient pas à un État membre de restreindre les effets de l'attribution de la nationalité d'un autre État membre, en exigeant une condition supplémentaire pour la **reconnaissance** de cette **nationalité** en vue de l'exercice des libertés fondamentales prévues par le Traité »
 - + avant: *Konstantinidis* (1993); après: *Grunkin Paul* (2008), *Sayn Wittgenstein* (2010, **OP**), *Runevic-Vardin et Vardin* (2011), *Bogendorff von Wolffersdorff* (2016), *Freitag* (2017)
- **Ruiz Zambrano (2011)** (enfant + parents, SPI, séjour)
 - « l'article 20 TFUE s'oppose à des mesures nationales ayant pour effet de priver les citoyens de l'Union de la jouissance effective de **l'essentiel des droits** conférés par leur statut de citoyen de l'Union » (pt. 42)
 - + *McCarthy* (2011), *Dereci* (2011)
- **Chavez Vilchez (2017)** (enfant, mère, Charte, SPI)
 - « Dans le cadre de cette appréciation (d'une relation de dépendance), les autorités compétentes doivent tenir compte du droit au respect de la **vie familiale**, tel qu'il est énoncé à **l'article 7** de la **charte des droits fondamentaux** de l'Union européenne, cet article devant être lu en combinaison avec l'obligation de prendre en considération **l'intérêt supérieur de l'enfant**, reconnu à **l'article 24**, paragraphe 2, de ladite charte » (pt. 70)
 - + *Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid (Mère thaïlandaise d'un enfant mineur néerlandais)* (2023) (enfant, mère, Charte, SPE) + *NW et PQ (Informations classifiées)*, (2024, C-420/22 et C-528/22, Hongrie, Turc, Nigérian père enfant hongrois, sécurité nationale)

Résumé

Extensions des champs de la LCP

Extension des personnes concernées (personnelle)

- Des travailleurs aux citoyens
- Des citoyens à certains ressortissants d'Etats tiers

Extension des entraves condamnées (matérielle)

- Entraves indistinctement applicables
- Principe de proportionnalité
 - Objectif légitime
 - Moyens proportionnés
 - Efficaces (aptitude)
 - Nécessaires (interchangeabilité)
- Droits fondamentaux (balance des intérêts)
 - + art.51 § 1 ChDFUE « uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'UE »

Extension aux situations purement internes (territoriale)

- SPI: Discriminations à rebours
- Voire SPE

Jurisprudence d'actualité:

reconnaissance des situations familiales et privées

- *Coman* (2018, Belgique – Roumanie, séjour mariage homo)
- *SM (enfant placé sous kafala algérienne)* (2019, France – UK, Dir. 2004/38 « autre membre de la famille »)
- *V.M.A. (Pancharevo)* (2021, Espagne – Bulgarie, passeport, enfant parentalité de même sexe)
 - + *Rzecznik Praw Obywatelskich* (ord. 2022, aff. C-2/21, Portugal – Pologne)
- *Mirin* (2024, aff. C-4/23, UK - Roumanie, transgenre)
 - « liberté reconnue à tout citoyen de l'Union de circuler..., en **reconnaissant**,... l'état des personnes établi dans un autre État membre conformément au droit de celui-ci » (pt 53)
 - « droit des personnes transsexuelles au respect et à la **reconnaissance** de leur identité sexuelle » (pt 64) « article 21 TFUE et, en particulier, du **droit à la reconnaissance** de ce changement » (pt 69, Cl. Magritte)
 - Ccl Richard de la Tour, différence prénom – genre (acte de naissance, pas registre état civil)
 - Ccl AG Kokott sur *Pancharevo*: acte de naissance: valeurs de l'Union, identité nationale, acceptable

Jurisprudences récente ou futures: reconnaissance des situations familiales et privées

- *Deldits* (CJ, 13 mars 2025, C- 247/23, réfugié iranien en Hongrie, identité transgenre, RGDP): « un État membre ne peut en aucun cas subordonner l'exercice du droit de rectification à la production de preuves d'un traitement chirurgical de réassignation sexuelle. »
- *Wojewoda Mazowiecki* (C- 713/23, ccl AG Richard de la Tour, 3 avril 2025, Allemagne – Pologne, nom, biens, transcription mariage homo)
- Propose d'imposer la reconnaissance des droits par tout moyen mais pas l'obligation de transcription, sauf si pas d'autre moyen de sauvegarder l'identité (base: répartition des compétences)
- « Il me semble que **distinguer** l'obligation de **reconnaissance d'un mariage** entre personnes de même sexe légalement conclu dans l'État membre d'accueil, d'une part, **de l'obligation d'inscription** de l'acte de mariage **dans un registre de l'état civil** de l'État membre d'origine, d'autre part, permet de retenir une interprétation de l'article 21 TFUE dans le strict respect de la **répartition des compétences** entre l'Union et les États membres. » (pt 55)
- « (**sinon**, la Cour), passerait, ...d'une **approche** du principe de la libre circulation du citoyen de l'Union **limitée à l'identité** de celui-ci **à une approche** reposant uniquement sur le droit au **respect de sa vie familiale**. Ce droit deviendrait un principe qui serait contenu dans le droit de libre circulation et de séjour et détaché de tout droit dérivé (75), combiné, le cas échéant, avec l'interdiction de la discrimination à raison de l'orientation sexuelle. » (pt 57) (or même pas pour ISE, *Pancharevo*)
- *Com. c. Hongrie (valeurs de l'Union)*, (aff. C-769/22, Ccl AG Capeta, 4 juin 2025)
« Le non-respect et la marginalisation d'un groupe au sein de la société (LGBTI) sont les 'lignes rouges' imposées par les valeurs d'égalité, de dignité humaine et de respect des droits de l'homme ».
- *Shipov* (C-43/24, Bulgarie, mentions statut transsexuel, nom, numéro d'identification)

Texte futur?

- Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la **reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation** [COM(2022) 695 final].
 - Mme von der Leyen: «Si vous êtes parent dans un pays, vous êtes parent dans tous les pays»
 - Art. 2: « le présent règlement n'a pas d'incidence sur les limitations liées à l'utilisation de **l'ordre public** comme motif de refus de reconnaissance de la filiation » (+art. 31 motif de refus)
 - Pas jugements ou actes Etats tiers
 - RCL Résidence habituelle personne qui accouche ou enfant
 - Reconnaissance de plein droit des jugements et actes authentiques établissant la filiation (attestation + certificat de filiation non obligatoire)
 - Voy. C. BIDAUD, « L'ambiguïté de la notion de “reconnaissance” confrontée à la proposition de règlement de l'Union européenne relative à la filiation », *Rev. crit. d.i.p.* (2024), p. 415

Principe: reconnaissance

Reconnaissance de plein droit, des situations, reconnaissance mutuelle

Exceptions: limites

Constats

*Je suis
donc je suis*

ou

- OP:
 - vers OP européen
 - rôle des DF, dont ISE, (CEDH, obligations +),
 - rôle des valeurs *versus* identités nationales
- Droits que les personnes tirent du droit UE (LCP, +?)

Débat

*Je circule
donc je suis*

Distinction reconnaissance de l'identité, transcription aux registres (ssi nécessaire pour identité)

Lien ou autonomie vis-à-vis LCP (portée rôle DF, dont ISE)

Reconnaissance universelle des situations (Etats tiers)

Colloque ADDE, Bruxelles, 19 juin 2025

**L'enfant en migration à l'épreuve
des règles de reconnaissance en droit international privé et des considérations migratoires
De la théorie à la pratique**

Séance: Un impératif de reconnaissance des situations familiales au nom du respect des droits fondamentaux

Libre circulation au sein de l'UE : chronique de jurisprudence

Jean-Yves Carlier

Professeur émérite des universités de Louvain et de Liège
avocat

